



Aigle, le 28 avril 2021

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du
Préavis municipal No 2020-26
Du lundi 14 décembre 2020
relatif à

LA MISE A DISPOSITION DE FRACTIONS DES PARCELLES N°2337 SISE A LA ROUTE D'EVIAN 58 ET N°1426 SISE A LA ROUTE DES ORMONTS ET LA VENTE DES INFRASTRUCTURES DE LA STEP A L'AERA

Commission composée de	Séance		Séance
Alexandre Massy 1 ^{er} memb.	1		
Pierre Calore	1	Dominique Chessex	1
Philippe Kappeler	1	Serge Aegerter	1
Philippe Olloz	1	Pierre-Alain Schweizer	1

Délégué de la Municipalité: Monsieur Grégory Devaud

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie 1 fois, à l'Hôtel de Ville le lundi 1^{er} février 2021. Nous remercions Monsieur Grégory Devaud pour les informations fournies.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les détails du préavis, qui n'est en lui-même que la suite logique du préavis n°2019-02, adopté par notre Conseil le 28 mars 2019. Précisons toutefois que cet objet ne sera traité par le Conseil intercommunal de l'AERA qu'après son adoption par le Conseil communal d'Aigle, et qu'il conditionne la suite du projet de STEP régionale.

Le montant très important de la construction de cette nouvelle STEP, soit plus de CHF 3'000'000 .-, nécessite de soumettre le mandat d'ingénierie au marché public international, lequel a été remporté par un consortium vaudois. Le début des travaux est agendé à 2022 pour Aigle, et sera suivi en 2024 par le raccordement d'Yvorne, Leysin et Corbeyrier, puis en 2026 par celui d'Ollon.

Comme indiqué dans le préavis, le projet comprend la construction d'un site de turbinage des eaux de Leysin, qui doit être situé en bas de pente. C'est dans ce but qu'une fraction de la parcelle n° 1426 doit être détachée de la zone viticole, et nécessitera l'autorisation de

construire hors zone à bâtir, ce qui sera possible puisqu'il s'agit d'une installation d'utilité publique. La conduite forcée depuis Leysin sera mise en place par forage dirigé depuis Veyges, et arrivera dans la station de turbinage à une profondeur estimée de 6 à 8 mètres. Le local se trouvant dans sa plus grande partie enterré, il ne créera que peu de nuisances visuelles ou sonores. La colonne de chute de la conduite forcée étant de 870 m, la pression de sortie sera donc de 87 bar, ce qui permettra de produire l'électricité nécessaire à 240 ménages.

Rappelons que ce genre de production énergétique est extrêmement écologique en comparaison des autres moyens de production électrique (barrages hydroélectriques, centrales thermiques, solaire, éolien), puisqu'elle ne nécessite pas d'infrastructure importante, est sans atteinte sur le paysage, n'a besoin que de peu de matières premières allogènes, ne produit pas de CO2 lors de l'utilisation (et peu pour sa fabrication, vu la simplicité de l'infrastructure). Il s'agit d'une technologie éprouvée qui ne réservera aucune mauvaise surprise quant au rendement énergétique.

En ce qui concerne le site de la STEP, la valeur du terrain a été estimée par un expert à 200.-/m2, ce qui est similaire au prix du marché dans cette zone. Le montant du droit de superficie correspondant à 4% de la valeur du terrain, devrait être favorable pour la Commune d'Aigle. Les infrastructures de la STEP seront vendues à l'AERA pour CHF 1'000'000.-, ce qui permettra de désinvestir. En principe, la taxe d'épuration ne devrait pas être augmentée pour les citoyens, sauf une éventuelle plus value pour le traitement des micropolluants.

Le règlement sur l'épuration devra être révisé.

Prise de position de la CoFin

La CoFin fera part de ses observations lors de la séance du Conseil communal.

En conclusion, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis No 2020-26 du 14 décembre 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n° 2337, d'une surface de 14'252 m2 environ, au lieu-dit « En Péchaud », moyennant une rente annuelle de 4% de CHF 2'850'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4% de CHF 2'850'400.-.

2. d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur une fraction de la parcelle n°1426 (parcelle n°3979), d'une surface de 250 m² environ, au lieu-dit « En Revoutaz », moyennant une rente annuelle de 4% de CHF 50'000.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4% de CHF 50'000.-
3. d'autoriser la Municipalité à céder à l'AERA les infrastructures sises sur la fraction de la parcelle n°2337, constituant la STEP actuelle d'Aigle, ainsi qu'une partie du réseau de collecteurs d'eaux usées pour un montant de CHF 1'114'389.- TTC.
4. d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à ces transactions.

Pour la Commission
le rapporteur

Alexandre Massy

